

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

**20230921014DE**

**VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION DE DEPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE  
MODULE 5 ZAE YDES SUD**

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'avant-projet définitif du module 5. Il est prévu un aménagement du bâtiment ainsi :

- Atelier 1 de 118m<sup>2</sup>, un espace bureau de 34m<sup>2</sup>, un vestiaire et sanitaire de 10m<sup>2</sup>. Surface totale de 162m<sup>2</sup>.
- Atelier 2 de 93m<sup>2</sup>, un espace bureau de 14m<sup>2</sup>, un vestiaire et sanitaire de 8m<sup>2</sup>. Surface totale de 115m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président précise qu'un soin particulier a été apporté à l'isolation thermique du bâtiment, et que les normes d'accès PMR sont respectées.

Le chiffrage de l'avant-projet définitif est le suivant :

Poste de dépenses	Montant HT
1 Terrassement VRD	65 500 €
2 Gros Ouvre	159 000 €
3 Charpente métallique - serrurerie - bardage métallique	84 000 €
4 Couverture métallique zinguerie	37 000 €
5 Etanchéité	14 000 €
6 Menuiserie aluminium	32 500 €
Plâtrerie peinture	20 500 €
Carrélage carrelage	12 000 €
Bardage bois et menuiserie intérieure bois	21 000 €
10 Plomberie sanitaire ventilation	15 000€
11 Electricité Chauffage	35 000 €

RF

Maîtrise d'oeuvre	50 925 €
<b>TOTAL</b>	<b>546 425 €</b>

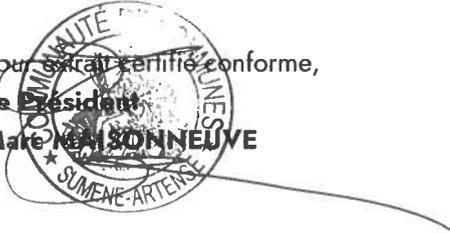
Monsieur le Président propose au Conseil de :

- Valider le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- Arrêter l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux à ce stade d'études à 546 425 € HT ;
- Autoriser le dépôt d'un permis de construire.

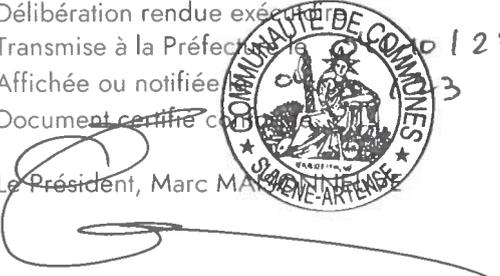
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 546 425€ HT et autorise le dépôt du permis de construire pour les travaux de l'école de musique, autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**  
**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire  
 Transmise à la Préfecture le 21/09/2023  
 Affichée ou notifiée le 21/09/2023  
 Document certifié conforme  
 Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF  
 AURILLAC  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 04/10/2023  
 15-241501055-20230921014DE-DE